

## ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Référence : 240308.1 POL-ODP-STA

Le Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de commerce ;

VU la demande émise le 28 février 2024, par laquelle Madame URSULET-TADJER, chargée de coopération territoriale, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, en vue de l'inauguration et de l'installation temporaire de l'exposition photos « Femmes Remarquables et Inspirantes » ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Madame URSULET-TAJER est autorisée à occuper la place du Château en vue de l'inauguration et de l'installation temporaire de l'exposition photos « Femmes Remarquables et Inspirantes », à compter de ce jour et jusqu'au 29 mars 2024 ;

**Article 2** : Monsieur Le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brax, le 08 mars 2024

**Le Maire,**

**Thierry ZANATTA**

